

**OCCUPATION DE VOIRIE – Fête du R.A.T**

Place de la Vierge à Murviel-lès-Montpellier (34570)  
Période du vendredi 29 mai 2026 au samedi 30 mai 2026

**Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande effectuée par Madame Marion DUGON, représentant l'association « ART MIXTE » sis 4 rue Raymond et Lucie Aubrac à Murviel-lès-Montpellier en date du 22/05/2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'annuler et de remplacer l'arrêté municipal n°2026/PM/053, dès lors que la durée des représentations a été réduite et qu'il n'est par conséquent plus nécessaire de maintenir les restrictions prévues sur certaines plages horaires initialement sollicitées,

**CONSIDERANT** l'organisation de la manifestation « Les 30 ans de la Fête du R.A.T,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agents de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'association « Art Mixte » afin d'organiser la fête du RAT sur la place de la Vierge à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570) le vendredi 29 mai 2026 de 17 heures à 21 heures ; et le samedi 30 mai 2026 de 12 heures à 18 heures.

**ARTICLE 2 :**

La circulation et le stationnement sont interdits aux dates et lieu précités à l'article 1 à tout véhicule extérieur à l'organisation de l'évènement.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

**ARTICLE 4 :**

Dès la fin de l'évènement, l'association ART MIXTE s'engage à remettre les lieux en état.

**ARTICLE 5 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que l'association ART MIXTE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**ARTICLE 8 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 22/05/2026**

**Monsieur Le Maire  
Gilles CUSIN**

